



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_10_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de formation Analyse des pratiques professionnelles avec DUBOIS Charlotte

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec Madame DUBOIS Charlotte – Sis 34, rue de Stalingrad – 38100 GRENOBLE :

Une convention de formation afin de fixer les modalités de collaboration entre le CCAS de Vif et Madame DUBOIS Charlotte pour une mission d'animation de sessions d'analyse des pratiques professionnelles à destination des équipes des différents services du Centre Communal d'Action Sociale.

Ces interventions auront lieu sur la période de mars à décembre 2025 les jeudis de 14h00 à 16h00 en salle de réunion de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier – 38450 VIF.

La prestation aura une durée totale de 5 séances de 2 heures pour un coût total de 1314,50 € HT (mille trois cent quatorze euros et cinquante centimes) détaillée comme suit :

- 2 heures d'Analyse de la Pratique Professionnelle à 120 €/h soit 240 € par séance
- 22,90 € de frais de déplacement par séance

Pour un montant de 262,90 € HT (deux cent soixante-deux euros et quatre-vingt-dix centimes) par séance.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 11 février 2025

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.